



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 20 mars 2024

PNMM_del_bur_2024_01_Approbation_PV_Bureau_07122024

Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 07 décembre 2023

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_2020_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM_2020_11 du 18 juin 2020 donnant délégations au Bureau du Parc naturel marin de Mayotte,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du Parc naturel marin de Mayotte du 07 décembre 2023 est adopté.

Article 2 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte

M. Abdou DAHALANI



**Relevé de conclusion de la réunion du Bureau
du Parc naturel marin de Mayotte
Le 07/12/2023 à Mamoudzou à 9h10**

Membres du Bureau

Collège	Membre	Structure	Présent	Absent
Représentant de l'état et de ses établissements publics	M. Patrick BOUTELOUP	DMSOI/DEALM	X	
Représentant des collectivités territoriales	M. Abdou DAHALANI	Conseil économique, social et environnemental local	X	
	M. Laithidine BEN SAID	Mairie de Mtsamboro		X
Représentant des organisations professionnelles	M. Régis MASSEAU	Syndicat local de la pêche professionnelle	X (Arrivé à 9h20)	
	M. Pierre BAUBET	Structure coopérative locale de pêche	X	
Représentant des associations d'usagers	M. Madi SAINDOU	Association amicale des piroguiers	X	
	M. Joris CONDRON	Les palmes Longues	X	
Représentants des associations de protection de l'environnement	M. Nailane A. ATTIBOU	FMAE		X
	Mme Jeanne WAGNER	Oulanga Na Nyamba	X (Arrivée à 9h40)	
Personnalités qualifiées	M. Eric BELLAIS	Expert dans le domaine de la formation maritime	X	
	Mme Esmeralda LONGEPEE	Expert dans le domaine des sciences humaines et sociales	X (procuration à Mme WAGNER)	

Commissaires du gouvernement

Délégué du gouvernement	Structure	Présent	Absent
Mme ARTWEILLER	Préfecture de Mayotte	X	
/	Préfecture de la Réunion		X

Equipe technique

Agent du parc	Fonction	Présent	Absent
M. Guillaume AMIRAULT	Directeur délégué	X	
Mme Annabelle DJERIBI	Directrice déléguée adjointe et cheffe du service opérations	X	
Mme Marine FAUVEL	Chargée de mission appui aux avis	X	
Mme Oriane LEPEIGNEUL	Chargée de projet Veilleuse des mangroves	X	

Ouverture de séance

M. Dahalani, Président du Conseil de gestion, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il rappelle l'ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la réunion du Bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte du 02/11/23
2. Avis sur l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de « ZAC de Doujani », sur la commune de Mamoudzou
3. Information sur le projet d'usine de dessalement en Grande Terre
4. Présentation des résultats du stage sur les avis du Parc naturel marin de Mayotte
5. Questions diverses : Compléments d'informations du pétitionnaire sur la ZAC des BADAMIERS.

M. DAHALANI demande si d'autres questions diverses doivent être inscrites à l'ordre du jour et constate qu'aucune autre question n'est proposée à l'inscription.

1. Validation du procès-verbal de la réunion du Bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte du 02/11/2023

Mme ARTWEILLER formule une observation p3 relativement à la phrase suivante : « Mme ARTWEILLER informe que la station du centre n'est toujours pas en service car ne recevrait pas assez d'effluents, en raison du nombre insuffisant de personnes raccordées ». Elle propose la modification suivante : « Mme ARTWEILLER informe que la station du centre n'est toujours pas en service car ne recevrait pas assez d'effluents, en raison d'un réseau insuffisant ».

M. DAHALANI soumet au vote l'approbation du procès-verbal du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte du 02/11/2023 avec réserve de reformulation telle qu'énoncée ci-dessus.

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 7

La délibération modifiée est adoptée à l'unanimité avec la réserve

2. Avis simple sur l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de « ZAC de Doujani », sur la commune de Mamoudzou portée par l'EPFAM.

Mme FAUVEL présente le projet.

M. DAHALANI questionne la demande de défrichement : la zone est déjà largement défrichée, il y a même la présence d'une carrière. Mr AMIRAULT précise qu'il s'agit bien d'une demande de défrichement au regard du changement de destination de sols, même peu boisés. L'enjeu reste les volumes de terres déblayées par le projet.

M. MASSEAU s'interroge sur le trajet de CARIBUS et de son impact potentiel sur les mangroves en termes d'exutoire d'eaux pluviales. M. DAHALANI précise que l'eau risque de se déverser dans les deux rivières mais se demande comment les flux de

boues qui risquent de se déverser également sur la route vont être gérés. M. BAUBET explique qu'il s'agira vraisemblablement d'un exutoire à partir d'un tuyau comme sur Kaweni, pour laquelle la taille de section a son importance.

M. AMIRAULT rappelle que le Parc a alerté par deux fois le porteur du projet de l'aspect lacunaire de la présentation des enjeux marins (dans l'aire d'étude etc...).

M. DAHALANI soumet au vote le projet de délibération portant « Avis simple sur l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de ZAC de Doujani, sur la commune de Mamoudzou porté par l'EPFAM ».

- Contre: 0
- Abstention: 0
- Pour: 8

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Questions diverses: Complément d'informations du pétitionnaire relativement à la ZAC DES BADAMIERS

Du fait d'un problème de connexion, les questions diverses sont abordées avant l'usine de dessalement.

Mme FAUVEL rappelle les questions qui avaient été soulevées par le conseil de gestion sur le projet et les réponses apportées par le pétitionnaire.

Mme WAGNER observe que beaucoup d'éléments ne dépendent pas directement du pétitionnaire, mais de LEMA, des gestionnaires des lots etc., et que cela limite les véritables garanties du porteur de projet lui-même. Mme FAUVEL confirme en effet qu'il s'agit d'une limite du cadre de la ZAC.

4. Information sur le projet d'usine de dessalement en Grande Terre porté par LEMA

M. AMIRAULT présente le projet d'usine de dessalement prévue à Ironi-Bé. Il précise que plusieurs questions ont été posées par les équipes du Parc marin qui n'ont pas encore de réponses et qu'elles devront être fournies par les maîtres d'œuvres. Il ajoute également que certains éléments sont susceptibles d'évoluer puisqu'il s'agit d'un projet en cours de conception. Mme FACON (CREOCEAN) confirme notamment que les points de captage et de rejet sont aujourd'hui théoriques et non définitifs. M. DAHALANI interroge sur le fait que l'appel d'offre est lancé sur une base de distance des prises d'eau et de rejet et demande s'il est possible que cela soit modifié par la suite. Mme FACON confirme que cela peut être modifié par les pétitionnaires, notamment en fonction des résultats des études en cours dont les modélisations.

M. AMIRAULT explique qu'il y avait 3 sites identifiés au préalable mais que le dossier n'inclus pas aujourd'hui d'analyse des variantes. Il indique que le conseil de gestion va vraisemblablement être consulté pour avis conforme mais qu'en tant que projet répondant à une urgence civile, le temps d'analyse serait réduit de 45 à 30 jours. Concernant le planning, le porteur de projet prévoit un début des travaux en Mai 2024 pour une arrivée d'eau annoncée début 2025.

Extraits de la présentation de CREOCEAN :

Etat écologique des récifs coralliens médiocres (coraux massifs et mous, macro algues) sauf un point en état moyen. Quelques zones riches (pointe d'Ironi Bé et partie sud). Les peuplements de récifs coralliens sont très hétérogènes. La présence de massifs forme des oasis pour les poissons même si la pression de pêche semble importante. Quasi absence de piscivores probablement due à une pression de pêche importante. Mangrove d'Ironi Bé évaluée en bon état écologique. Site de reproduction du Héron crabier blanc (espèce protégée, bénéficiant d'un PNA) à l'extrémité sud avec un nombre élevé de jeunes pousses. Début de contamination à la cochenille à proximité de la route. Du fait de la route, impossibilité pour la mangrove de s'étendre.

Enjeux écologiques sont présentés (indépendamment du projet)
Sensibilité évaluée en croisant l'enjeu et les types de pressions possibles liées au projet
Sensibilité forte : mangrove, front récifal platier et massifs peu profonds.
Impact = Sensibilité écosystème * effet sur ces écosystèmes.
Pour caractériser les effets, il faut des éléments techniques complémentaires (nombreuses inconnues à ce stade) et des modélisations courantologies.

Passage dans la mangrove avec nids des Hérons crabier blanc, évitement des nids et des frottements par fixation des émissaires sur le fond.
Passage en fond de baie : évite le récif frangeant.

Hauteur du point de rejet (pas définitivement acté) : au moins 20m de profondeur
Salinité : 61,5g/L (au lieu de 35g/L en temps normal).
Débit : 16 316 m³.
Différentes modélisations ont été réalisées pour observer comment se déplace le panache de la saumure. D'après les premières modélisations, une sur salinité de 0.1g/L autour du panache de rejet et de 0.01g/L est à prévoir. Il apparait que s'éloigner sur le même axe plus à l'est n'est pas plus intéressant. Des simulations de panaches de saumures plus précises seront réalisées avec des mailles plus précises et des résultats des courantomètres immergés.

Suivi de la mangrove après la pose (méthodologie de l'état initial) sur plusieurs années.
Suivi MSA à poursuivre sur les stations du fond récifal de façon annuelle.

Commentaires des membres du conseil de gestion :

M. MASSEAUX mentionne que certains poissons, après avoir ingurgités des métaux lourds, deviennent impropres à la consommation. De ce fait, il s'étonne que les effets des produits chimiques ne soient pas expliqués. Il demande s'il existe des garanties que les traitements utilisés ne soient pas dangereux et n'aient pas d'impact sur la filière pêche (tel que le chlordécone en Guadeloupe). Mme FACON explique que l'impact des produits sera étudié sur l'ensemble des écosystèmes y compris les poissons (à l'intérieur du lagon uniquement). Elle précise que les principaux produits rejetés sont : le sel, les matières en suspension et les produits de nettoyage. Les matières en suspension viennent du lagon (elles peuvent être plus concentrées en cuivre car l'île est volcanique, mais sans apport externe) et sont en moyenne de 4mg/L (hors saison des pluies). Concernant les produits de nettoyage, cela sera étudié en fonction de ce qui sera proposé par les maitres d'œuvre et de la biblio existante pour leur impact sur les récifs coralliens. A noter que le risque d'entartrage est très faible à Mayotte (caractéristiques naturelles de l'eau). M. MASSEAUX s'étonne du résultat des études car il note que les machines à glace s'arrêtent chaque mois pour cause d'entartrage.

M. BAUBET demande pourquoi le milieu terrestre et les impacts de l'usine sur le milieu marin ne sont pas traités. Mme FACON explique que ce n'était pas l'objet de la présentation de ce jour mais que cela sera réalisé par d'autres cabinets d'études.

M. BAUBET estime qu'un captage à 3m des fonds risque de créer le même risque de colmatage qu'à Petite Terre et note que le point choisi est assez proche des stations d'épuration plus au nord (BAOBAB, Tsoundzou, ...). Enfin, il est surpris que la présentation soit rassurante alors que des études mentionnent des risques concernant les saumures et les produits chimiques. Il souhaiterait également des précisions sur la capacité de production : 10 000 m³ ou 40 000 m³ ? Mme FACON répond que dans le cas de la procédure d'urgence, il s'agit d'une étude de 10 000 m³ de production d'eau potable. Dans le cas où une extension serait proposée, il s'agirait d'un nouveau projet avec une nouvelle demande d'autorisation. M. MASSEAUX estime que les études devraient être calibrées directement au maximum afin d'avoir connaissance du niveau maximum admissible par le milieu. M. BAUBET invite à aller observer les sédiments. M. AMIRALD demande s'il y aura une étude sur la qualité de l'eau. Mme FACON précise que c'est un autre bureau d'étude qui a été missionné pour la qualité de l'eau et que c'est obligatoire sur un an en matière de santé publique.

M. MASSEAUX mentionne M. THOMASSIN qui a 50 ans de recul des travaux sur Mayotte et qui tire la sonnette d'alarme. Il se demande s'il y a des garanties de résultat contre un risque de tuer le littoral de grande terre et de l'îlot Mbouzi par un taux de salinité trop élevé ? Mme FACON répond que pour l'instant les études de sur salinité montrent des taux moindres. M. AMIRALD rappelle que CREOSCEAN a mentionné qu'il y avait peu de poissons valorisables pour la pêche dans cette zone. M. MASSEAUX répond que le risque existe également de polluer des poissons situés dans une zone plus lointaine. Il estime que le risque que les poissons puissent ne plus être consommables comme cela s'est passé en Guadeloupe est bien réel et qu'il existe aussi un risque pour les petits pêcheurs. M. AMIRALD mentionne que nous devrions connaître les technologies qui seront proposées courant février. Les équipes du Parc marin se renseignent sur les impacts possibles des produits y compris sur les poissons, même si on ne connaît pas encore les quantités rejetées. Il précise qu'il est possible que certaines zones proches du point de rejet ne soient plus autorisées à la pêche.

M. DAHALANI remarque que plusieurs bureaux d'études travaillent sur le dossier et demande comment se structurent les équipes. Il note que tout se passe sur la même façade est de Mayotte où les masses d'eaux sont le plus dégradées (selon le SDAGE). Il demande quel est le périmètre des interventions actuelles et quelle est la responsabilité des bureaux d'étude si les inquiétudes qui sont posées aujourd'hui se réalisaient ? Mme FACON répond que dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, il y a eu 4 lots de diagnostics initiaux : courantologie (XL et bureau d'étude en métropole pour affiner le maillage), géotechnique, qualité de l'eau (OCEA Consult), diagnostique environnemental (CREOSCEAN et ECOMED). Elle indique que l'analyse des offres est réalisée par EGIS, les dossiers réglementaires par CREOSCEAN et ECOMED et le travail relatif au code de la santé publique par AQUACONSEIL. Il y aura un arrêté préfectoral d'autorisation avec des prescriptions et qu'en cas de non-respect, il y aura possibilité de mise en demeure par la DEALM/Préfecture.

Mme WAGNER demande quel est le seuil de tolérance des coraux par rapport à la saumure ? Elle reconnaît qu'il a été présenté une sensibilité générale des coraux, mais demande si on les connaît par peuplement ? Elle propose également qu'il puisse y avoir un travail de fait en sens inverse, c'est-à-dire de dimensionner l'usine par rapport au seuil maximum supportable par les espèces ? Mme FACON répond que dans la bibliographique, le seuil le plus bas est toujours de 10%, soit 3,5g/L et qu'il n'existe pas des études pour toutes les espèces. Dans le cas présent, le taux de concentration serait de 0,1g/L pour une usine produisant 10 000m³/jour (les usines sont souvent dimensionnées plus grandes, de l'ordre de 40 000m³, ce qui explique la différence).

Elle précise que la mortalité des herbiers est observée à partir de 10g de salinité en plus. M. BAUBET souligne qu'il faudrait tout de même s'intéresser au seuil maximum supporté par les espèces sur ce site car l'usine risque d'être agrandie un jour (même si cela nécessitera de nouvelles autorisations). M. DAHALANI rappelle qu'il est prévu un doublement de la nécessité de production d'eau selon les normes métropolitaines à 2027. Il note également que le réchauffement climatique est également à prendre en considération lorsqu'on envisage les différents scénarii d'évolution possible.

Mme WAGNER demande si des études ont été réalisées sur les impacts des produits chimiques ? et s'il y a eu des parallèles avec l'usine de Petite Terre ? M. AMIRAULT répond que la conception même de l'usine de petite terre a soulevé des éléments aberrants et que M. MORILLON (DESALTIS) a mentionné que des choix différents seraient faits sur l'usine d'Ironi Bé. Mme WAGNER rappelle qu'il lui semble que des questions avaient été posées à l'époque et que des réponses rassurantes avaient été apportées. Elle précise également que les études ont été réalisées en saison sèche (particulièrement sèche pour 2023), et que cela ne reflète donc pas la réalité sur les matières en suspension par exemple. M. AMIRAULT demande s'il est prévu d'avoir des modélisations sur les adjuvants, métaux lourds, MES comme pour la salinité ? Mme FACON réponds qu'il est prévu d'essayer mais n'est pas certaine qu'il soit possible de les réaliser, en fonction des produits et des informations disponibles sur leur comportement dans l'eau. Si cela n'était pas possible, un scénario pénalisant sera choisi. M. BAUBET est surpris de ces éléments rassurants, quand bien même certains experts indépendants et associations tirent la sonnette d'alarme sur les effets de la température, salinité etc... dans un lieu où le renouvellement de l'eau est plus faible qu'ailleurs dans le lagon (qui en moyenne se renouvelle en un mois) et où il y a la présence de la passe en S et de l'ilot Mbouzi. Il s'interroge sur l'ampleur des impacts y compris économiques sur une zone potentiellement morte de plusieurs hectares dans 3 ou 4 ans ? Mme FACON explique qu'elle n'est pas là pour rassurer mais présenter les résultats qui existent avec les données disponibles aujourd'hui. M. BAUBET rajoute que tout avait été aussi prévu pour l'usine de Petite Terre et que pourtant elle ne fonctionne pas correctement. Il demande si le réchauffement dû à la salinité est quantifié ? Mme FACON répond que ces données seront disponibles en Janvier.

M. DAHALANI demande si le territoire est outillé pour supporter le coût énergétique cette production et quel sera le coût du m3 d'eau ? Mme FACON répond que ces informations seront fournies par les entreprises. Elle précise que l'usine actuelle de Petite Terre est d'environ 8 KWA et que celle d'Ironi Bé serait de 4 KWA. Elle ajoute que l'eau dessalée coûte plus chère.

M. DAHALANI demande qui va assurer le service après-vente de la qualité des rejets en mer ? Mme ARTWEILLER réponds qu'il s'agit d'un marché de performance avec une exploitation pendant 2 ans par le groupement sélectionné, renouvelable 2 ans. Des vérifications des rejets devront être faites par ce groupement.

M. AMIRAULT ajoute qu'il est également possible de faire réaliser des contrôles externes et que si cela est étayé, le conseil de gestion pourrait également demander à ce que des suivis complémentaires soient réalisés par l'exploitant (importance de définit des seuils d'alerte). M. BAUBET demande ce qui se passera en cas de dépassement des seuils et suspecte que s'il y a une urgence à fournir de l'eau, rien ne sera arrêté. Mme WAGNER propose de comparer avec l'usine de Petite Terre (arrêté de prescription et respect de cet arrêté, conséquences en cas de non-conformité...).

M. DAHALANI note qu'à la Réunion beaucoup de personnes ont été formées afin de donner une maîtrise locale, il est indispensable qu'il en soi de même avec du personnel mahorais formé en même temps que la construction pour assurer la maintenance et

le fonctionnement de cette usine. Il demande également si des bateaux usines fonctionnant au solaire ont été envisagés, ceci d'autant plus que les volumes produits sont faibles (Production simultanée d'eau et d'énergie). Mme ARTWEILLER réponds qu'il faudrait une surface importante de panneaux. M. MASSEAUX confirme qu'il y a des fermes aquacoles dans des bateaux, une usine de dessalement sur bateau permettrait d'aller rejeter au large. M. BAUBET note que la question de l'énergie est importante à se poser maintenant puisqu'il y aura des limites dans quelques années.

M. BAUBET note qu'il est possible que d'autres experts, tel que M. Thomassin, pourraient donner des éléments contradictoires. Il précise qu'il est important de s'entourer de précaution, notamment de part l'expérience de l'usine de Petite Terre.

M. MASSEAUX note que l'usine risque de pomper dans le grand triangle des prochaines zones industrielles de Doujani, d'Ironi Bé et des Badamiers. M. BAUBET remarque que concernant le pompage, il sera possible de mettre des filtres, alors que pour le rejet, il risque d'y avoir des impacts tels que la variation de température etc...Il demande s'il ne serait pas utile de prendre un bureau d'étude contradictoire ?

M. DAHALANI remarque que le débat rappelle celui des études géotechniques du Port de Longoni, où on s'est aperçu pendant les travaux s'être trompé avec des millions d'Euros perdus. Il rappelle que Mayotte est un territoire encore préservé mais pris dans plusieurs problématiques: déchets, assainissement, terrassements. Malgré tous les efforts de sensibilisation réalisés depuis 20 ans, personne ne contrôle ni ne maîtrise ce qui est en train de se passer en urbanisation par exemple. Aussi, il suggère qu'il vaut mieux prendre du retard aujourd'hui pour chercher la meilleure solution, plutôt que de faire arrêter l'usine dans quelques années. M. BAUBET insiste sur le fait qu'il est important de prendre exemple sur l'expérience de Petite Terre. Tout le monde a besoin d'eau mais il ne faut pas la fournir à n'importe quel prix. Il demande s'il pourrait être utile de rallonger le tuyau ? M. AMIRAULT répond que la question du point de rejet hors lagon est vraie question mais le site d'Ironi Bé est très loin de la barrière extérieure et pose la question du point de rejet hors lagon: Passe en S, passage sur le platier, Passe Bandrélé ... tous ces sites présentent de forts enjeux biodiversité et pêche. M. BAUBET questionne les raisons pour lesquelles le site d'Ironi Bé a été choisi.

M. DAHALANI conclue sur l'importance de ces échanges et attire l'attention de Mme la SGAR sur la crédibilité de l'Etat et d'instances comme le Parc naturel marin qui se jouent aujourd'hui et qu'un tel projet pourrait risquer de créer un fossé encore plus grand entre les habitants et les élus et davantage encore avec l'Administration. Il est important de mobiliser des scientifiques car il y a des enjeux de biodiversité et de ressources essentiels et que les sacrifier est impossible.

5. Présentation des résultats du stage sur les avis du Parc naturel marin de Mayotte

Marine FAUVEL présente les résultats de son stage sur les avis rendus par le Parc naturel marin de Mayotte. M. AMIRAULT souligne la difficulté que Marine a eu à obtenir le résultat des instructions: arrêté, courrier de non opposition etc... Mme ARTWEILLER rappelle qu'il y a le RAA, bien qu'elle reconnaisse que ce dernier n'est pas très facile de consultation. M. BOUTELOUP précise que les arrêtés du SML ne sont pas publiés.

M. DAHALANI lève la séance à 11h50.